



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le concept « une seule
santé »
l'action 20 du PNSE 4, et
déclinaison régionale

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

CROPSAV du 14 novembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le concept « une
seule santé » et
l'action 20 du PNSE 4**

• **CROPSAV du 14/11/2022**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation



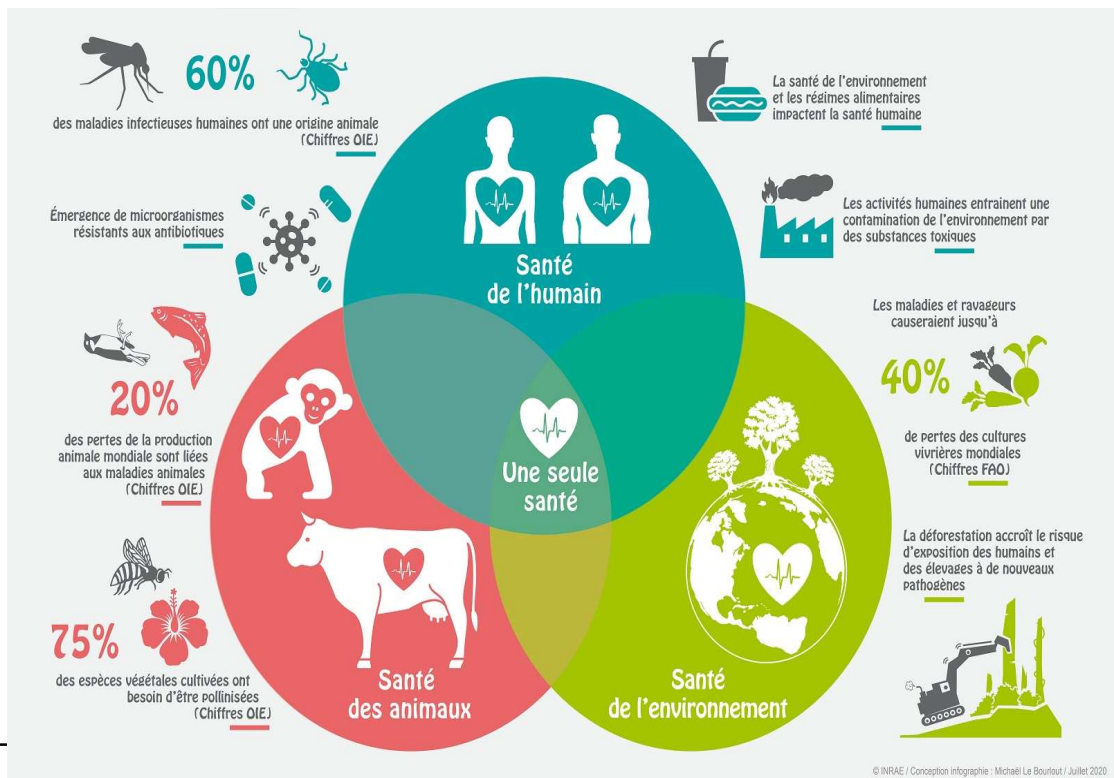
La définition de One Health (une seule santé) par le groupe d'expert OHHLEP, entérinée par l'OMS le 1^{er}/12/21

« Une approche **intégrée et unificatrice** visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des Hommes, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des **Hommes, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement** au sens large (y compris les écosystèmes) sont étroitement **liées et interdépendantes**. »

Diapo suivante : source INRAE

Date

3



4

La définition de One Health (une seule santé) par le groupe d'expert OHHLEP, entérinée par l'OMS le 1^{er}/12/21

*« L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés, à différents niveaux de la société, pour travailler ensemble à la **promotion du bien-être** et à la **lutte contre les menaces** pour la santé et les écosystèmes, tout en répondant au **besoin collectif** d'eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sûrs et nutritifs, en prenant des mesures contre le changement climatique et en contribuant au développement durable. »*

Date

5

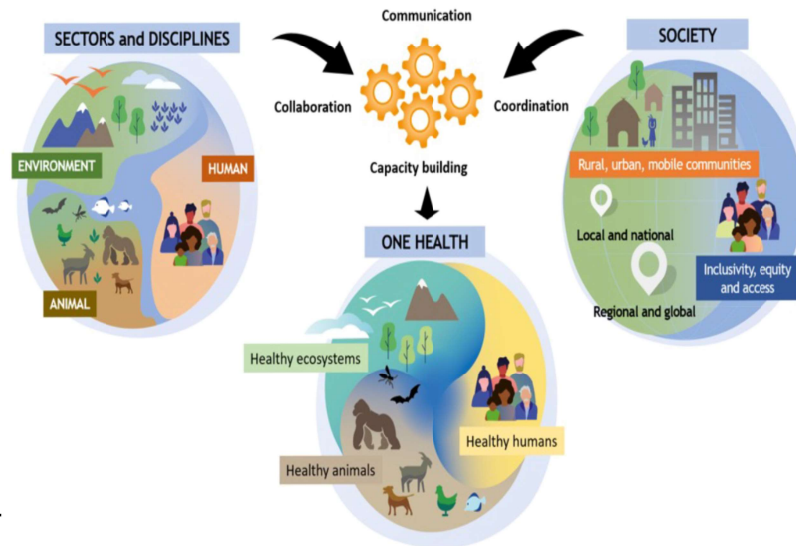
Le plan d'action conjoint « Une seule santé » dévoilé le 17/10/2022 par l'Alliance quadripartite (FAO, OMS, OMSA anciennement OIE, PNUE)

Ce premier Plan d'action conjoint, quinquennal (2022-2026), « Une seule santé » vise à créer un cadre pour faire converger les systèmes et les moyens afin de mieux prévenir, anticiper, détecter et traiter les menaces sanitaires en agissant collectivement. L'objectif demeure d'améliorer la santé des êtres humains, des animaux, des végétaux et de l'environnement, tout en contribuant au développement durable.

Date

6

Ce plan prévoit de renforcer les capacités, la collaboration, la coordination, la communication dans tous les secteurs, disciplines et à toutes les échelles, au bénéfice de la santé des humains, des animaux et des écosystèmes.



Date

7

Il comprend 5 objectifs opérationnels :

- établir un cadre pour une action collective et concertée visant à systématiser l'approche « Une seule santé » à tous les niveaux ;
- fournir en amont des orientations et des conseils en matière législative ainsi qu'une assistance technique pour aider à la définition des cibles et des priorités nationales ;
- encourager la collaboration, l'apprentissage, la diffusion de connaissances, les solutions et les technologies multinationales, multisectorielles et multidisciplinaires et promouvoir l'accès équitable à ces technologies et outils ;
- faire l'inventaire des initiatives intersectorielles globales et régionales, conseiller sur les synergies, et soutenir la coordination ;
- mobiliser et faire meilleur usage des ressources dans tous les secteurs, disciplines et avec toutes les parties prenantes

Date

8

Il fixe six domaines d'actions. Chacun est décliné en actions et sous-actions avec des livrables et des délais.



Date

9

Et à l'échelle nationale ?

Date

10

Mise en place d'un comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires

Décret n° 2022-1099 du 30 juillet 2022 modifié instituant un comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires, auprès des ministres chargés de la santé et de la recherche.

Concernant la veille scientifique, elle porte sur les risques sanitaires liés aux **agents infectieux atteignant l'homme et l'animal**, aux **polluants environnementaux et alimentaires**, et au **changement climatique** (art. D1413-92 du CSP).

Outre les missions de veille et d'anticipation, il est chargé d'émettre des avis sur la stratégie à adopter pour lutter contre ces menaces.

Date

11

L'approche « Une seule santé » réaffirmée dans le discours du Président de la République à l'ONU

*« Sur la santé, nous devons apprendre de la pandémie de Covid-19. À cet égard, nous devons reconnaître que notre première ligne de défense, ce sont les systèmes et les personnels de santé dans les pays les plus fragiles. (...) Nous devons aussi nous assurer que l'OMS mette bien en place les systèmes d'alerte précoce dont nous avons besoin pour prévenir la propagation d'autres virus et **nous devons traiter ensemble santé humaine et animale. C'est le sens même de l'initiative "Une seule santé" que la France porte avec plusieurs autres** ». (Le Président Emmanuel Macron, discours devant la 77^e Assemblée générale de l'ONU le 20/09/2022).*

Date

12

Mise en place d'un groupe de suivi « Une seule santé » en septembre 2021

Présidents : Mme la Députée Sandrine LEFEUR, M.Jean-Luc ANGOT(CGAAER)

→**85 membres** représentant les différents versants de l'approche OH

→**4 Principaux objectifs:**

- Mieux définir le concept «Une seule santé» ;
- Constituer un lieu de dialogue sur les évolutions du contexte national, européen et international sur le sujet «une seule santé» ;
- Prendre en compte le concept «une seule santé» dans l'ensemble du PNSE4, porter et faire diffuser dans les différents plans ou schémas sectoriels l'intérêt d'une approche «une seule santé» ;
- Assurer le suivi de 4 actions du PNSE4 : actions 4, 5.2, 11, 20.

Date

13

Mise en place d'un groupe de suivi « Une seule santé »

→**Les quatre actions du PNSE 4 relevant du groupe de suivi «Une seule santé» (USS) :**

- **Action 4** : Informer les propriétaires d'animaux sur l'utilisation des produits biocides (utilisation, stockage, manipulation, élimination, alternatives)

Pilotes: profession vétérinaire, référents ministériels MTE/DGPR, MASA/DGAL

- **Action 5.2** : Développer et mieux faire connaître l'offre de formation « Une seule santé»

Pilote: MASA/DGER

Date

14

Mise en place d'un groupe de suivi « Une seule santé »

→ **Les quatre actions du PNSE 4 relevant du groupe de suivi « Une seule santé » (USS) :**

- **Action 11** : Prévenir par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement, les maladies vectorielles transmises par les moustiques, ainsi que les impacts sanitaires des espèces exotiques envahissantes ou proliférantes (ambrosie, etc.)

Pilote: MSS/DGS

- **Action 20** : Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses

Pilote: MASA/DGAL

Date

15

Etes-vous informés par vos réseaux, des évènements et travaux mondiaux et nationaux précités ?

Date

16

Focus action 20 : Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses

4 priorités nationales :

1. Améliorer et prioriser la connaissance de la santé de la **faune sauvage** en France et faciliter l'accès aux informations sanitaires
2. Définir les orientations relatives à la surveillance, la prévention et la lutte contre les zoonoses issues de la faune sauvage
3. Mettre en place des synergies et des collaborations interministérielles entre les différents réseaux de surveillance en santé humaine, animale (y compris alimentation) et environnementale
4. Mettre en place une stratégie sanitaire pour les parcs et enclos de chasse et pour les espaces protégés notamment les parcs nationaux

Date

17

Priorité 1 : Améliorer et prioriser la connaissance de la santé de la faune sauvage en France et faciliter l'accès aux informations sanitaires

✓Réseau SAGIR : mise en œuvre permanente de la surveillance événementielle des principales maladies réglementées et non réglementées de la faune sauvage.

Conventions DGAL-OFB pour la surveillance systématique de : PPA/PPC, IAHP, tuberculose, West Nile.

Aucune nouvelle liste de maladies n'a été priorisée au niveau national.

Aucune action supplémentaire n'est donc requise sur le terrain.

=> Priorités et budget constants pour le moment

Si détection en FS, d'une nouvelle maladie animale réglementée avec impact en SA, SP, statutaire, voire économique, une surveillance renforcée sera MO en vue éradication ou réduction significative de sa diffusion sur le territoire.

Date

18

Priorité 1 : Améliorer et prioriser la connaissance de la santé de la faune sauvage en France et faciliter l'accès aux informations sanitaires

✓ Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale : échanges réguliers entre acteurs et parties prenantes du groupe de suivi faune sauvage

✓ Pôle EVAAS de VetAgro-Sup : travail sur une méthode générique d'analyse et de prévention des risques d'émergence de maladies à l'interface faune domestique et faune-sauvage. Livrable 2023.

Date

19

Priorité 2 : Définir les orientations relatives à la surveillance, la prévention et la lutte contre les zoonoses issues de la faune sauvage

■ CNOPSAV

✓ Maladies règlementées par la loi santé animale (Règlement UE 2020/429) et maladies d'intérêt national (*cf. annexe à la fiche transmise en amont du CROPSAV*)

✓ Renforcement de la participation des représentants des acteurs de la faune sauvage, intégration de l'approche "Une seule santé".

■ Plateforme ESA

✓ Révision des modalités de surveillance de l'infection par le virus de l'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage.

Date

20

Priorité 3 : Mettre en place des synergies et des collaborations interministérielles

- ✓ La DGAL, la DGS et Santé Publique France : **groupe de travail interministériel sur les zoonoses non alimentaires** afin d'élaborer un protocole de gestion des zoonoses d'intérêt national
- ✓ La Plateforme ESA et SPF : **élargissement de l'expertise en intégrant SPF** comme membre du comité de pilotage de la plateforme depuis février 2022
- ✓ **Travaux en cours** : sur les infections par les virus influenza aviaries et influenza porcins, veille sanitaire internationale (VSI) sur la surveillance d'autres infections comme l'infection par le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) et West-Nile

Date

21

Priorité 4 : Mettre en place une stratégie sanitaire pour les parcs et enclos de chasse et pour les espaces protégés notamment les parcs nationaux

- ✓ **Parcs nationaux – Pôle EVAAS / OFB** : rédaction d'une stratégie globale sanitaire afin de définir une méthode de priorisation des enjeux de surveillance de la faune sauvage. Base de données disponible d'ici à fin 2023.
- ✓ **Enclos et parcs de chasse** : introduction de la notion de plan de gestion annuel garantissant la prévention des dangers sanitaires vis-à-vis des animaux et de l'homme dans les enclos de chasse. Livrable décret «grand gibier»

Date

22

Déclinaison régionale à priorités et budget constants pour le moment, en lien avec OFB, DD(ETS)PP et DDT

Pilotage du PRSE (plan régional santé environnement) : Conseil régional, SGARE, ARS, et DREAL.

Coordination de la déclinaison régionale de l'action 20 (pilote national MASA/DGAL) : DRAAF.
Prioritairement via le CROPSAV.

Renforcer la représentation des acteurs de la faune sauvage dans les CROPSAV (déjà le cas en Grand Est), voire création lorsque nécessaire, d'un sous-groupe dédié Faune sauvage.

Date

23

Déclinaison régionale à priorités et budget constants pour le moment, en lien avec OFB, DD(ETS)PP, et DDT

Convier au CROPSAV, l'ARS et la DREAL, en particulier pour les sujets relatifs aux zoonoses ou autres sujets « Une seule santé ».

Prendre en compte, notamment en CROPSAV, les données collectées par le Réseau SAGIR via OFB régional, notamment sur les 4 maladies principales faisant l'objet de conventions avec OFB : IAHP, PPA/PPC, Tuberculose, West Nile (pas de West Nile pour le moment en GE).

Date

24

Déclinaison régionale à priorités et budget constants pour le moment, en lien avec OFB, DD(ETS)PP, et DDT

Valoriser, notamment en CROPSAV, les actions existantes sur les risques zoonotiques et autres actions en lien avec « Une seule santé » :

*exemple en cours IAHP (prévention d'un éventuel risque zoonotique lors du ramassage, de la collecte, du transport, du soin, de l'euthanasie FS atteinte IAHP) ;

*présentation ARS ce jour sur ambroisie et processionnaires.

Intégrer dans les membres du CROPSAV et sujets traités un représentant du parc national et ses données « faune sauvage » (binôme OFB/parc national) : attente décret Grand Gibier.

Date

25

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

DES PROPOSITIONS ET/OU QUESTIONS ?

Date

26